

***Objet : lettre d'information aux affiliés concernant
l'appel de cotisations 2018 et les nouvelles modalités
de déclaration de revenus***

I - APPEL DE COTISATIONS 2018

Il n'y aura pas d'appel de cotisations au mois de mars 2018. En effet, un appel unique vous sera adressé au mois de mai-juin 2018, dès que la CARPIMKO aura connaissance de vos revenus 2017 concernant :

- la régularisation de la cotisation du Régime de Base 2017 et la cotisation provisionnelle du Régime de Base 2018, calculées sur les revenus 2017,
- les cotisations du Régime Complémentaire et de l'Avantage Social Vieillesse calculées sur les revenus 2016 et la cotisation forfaitaire du Régime Invalidité Décès,
- le montant provisionnel des échéances de cotisations pour 2019 dans l'attente de la déclaration de revenus 2018.

Dans l'attente de **cet unique appel**, le paiement des cotisations sociales de 2018 se fera selon **l'échéancier provisionnel** correspondant au montant total de vos cotisations de l'année 2017 (hors régularisation du Régime de Base 2016) qui vous parviendra en décembre 2017.

- **Si vous avez opté pour le prélèvement automatique mensuel** de vos cotisations, l'échéancier provisionnel sera égal au total de vos cotisations 2017 divisé par 10 échéances.
- **Si vous avez opté pour le prélèvement semestriel**, le montant prélevé le 26 mars 2018 sera de la moitié des cotisations de 2017.
- **Si vous avez opté pour le prélèvement automatique annuel**, le montant prélevé le 26 mars 2018 sera égal au montant des cotisations 2017.

.../...

Ces échéances seront réajustées lors de l'appel de cotisations émis en 2018.

- **Si vous réglez par virement**, vous recevrez en février 2018 une demande d'acompte provisionnel à régler avant le 31 mars 2018 correspondant à la moitié des cotisations de l'année 2017 (hors régularisation du Régime de Base 2016). Le solde restant à régler avant le 30 septembre 2018 sera indiqué dans l'appel des cotisations 2018.

II - NOUVELLES MODALITES DE DECLARATIONS DE REVENUS

Afin de simplifier vos démarches administratives, la loi prévoit la déclaration sociale commune obligatoire de vos revenus.

Jusqu'en 2017, vous deviez effectuer deux déclarations sociales :

- l'une auprès de votre URSSAF ou du R.S.I. selon votre situation pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles,
- l'autre auprès de votre caisse de retraite pour le calcul de vos cotisations vieillesse et invalidité décès.

A compter de 2018, une seule déclaration sera nécessaire pour permettre de calculer l'ensemble de vos cotisations sociales (URSSAF, R.S.I., et CARPIMKO). Elle devra obligatoirement se faire en ligne sur le portail "<https://net-entreprises.fr>".

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, vos démarches s'opéreront en **3 étapes indispensables** :

- 1 - **Dès janvier 2018**, inscription préalable gratuite sur "<https://net-entreprises.fr>" en remplissant le formulaire accessible sur la page d'accueil :
 - C'est très simple, avec votre nom, prénom et numéro SIRET.

Cette inscription préalable vous permettra de faire votre déclaration de revenus et de recevoir des messages et informations sur cette déclaration, ainsi que d'effectuer de nombreuses démarches simples et dématérialisées pour les professionnels ou leurs mandataires (expert-comptable, conseil).

- 2 - **En avril 2018**, dès ouverture du service en ligne, déclaration des revenus 2017 par le professionnel ou son mandataire (expert-comptable ou conseil) dans la rubrique DS-PAMC pour les conventionnés sinon dans la rubrique DSI.
- 3 - **Validation de la déclaration** afin d'obtenir immédiatement un accusé de réception officiel, preuve du respect de l'obligation déclarative. Ces données seront transmises en toute sécurité et confidentialité à la CARPIMKO ainsi qu'à l'URSSAF pour le calcul de l'ensemble des cotisations et contributions sociales de l'année 2018.

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2018, la CARPIMKO n'est plus autorisée à recevoir de déclaration de revenus 2017, tant dématérialisée que par courrier.

Nous vous invitons à consulter notre site : www.carpimko.fr pour tout renseignement complémentaire.